

CLUB de TIR de la POLICE NATIONALE

Association Loi 1901 - Société de Tir n° 28 97 406

HOMOLOGUE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR SPORTIF

Compte-rendu d'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Du 19 septembre 2009

Le quorum étant atteint, (51 présents ou représentés sur 98 membres) le Président ouvre la séance à 09h45

Le Président Chartier présente son rapport moral pour la saison passée :

Résultats du Championnat de France : En Ecoles de Tir : Rachel Chartier, Kevin Naxos et Robin Legros ont réalisé une très belle place de 2^{ème} par équipe.
Rachel et Kévin ont fait de bons résultats en individuel

Animations : Journée découverte du Tir avec pique-nique au Grand Hazier en juillet (merci à Maxime Chassagne pour le prêt gratuit du site du Grand Hazier).
Participation à la Journée de la Femme au Tampon avec la Ligue et les clubs ASTAR et BA 181.
Démonstration de Tir dans une école privée au Guillaume avec animation sur 4 postes et la participation de 100 élèves.

Challenge des Entreprises, a pu se dérouler mais avec moins de participation que les années précédentes, pour pouvoir aider les jeunes à se déplacer aux Championnats de France

Munitions : Une directive de la Fédération Française de Tir rappelle que les clubs n'ont pas le droit de céder des munitions réglementées ou non, c'est un acte commercial concurrençant illégalement les armuriers, de plus les Clubs ne respectent pas les dispositions légales de ventes réglementées.

Les plombs 10m seront donc réservés aux élèves de l'Ecole de Tir, et les tireurs devront se fournir chez les professionnels.

Le Président fait appel aux bonnes volontés pour donner un coup de main à Paul Rojat pour les initiations des nouveaux membres.

Tir Sportif de Vitesse : Une réunion sera fixée avec les pratiquants pour recadrer l'entraînement et les compétitions. Les postulants sont informés qu'un agrément du Comité Directeur après examen de capacité et au moins 6 mois d'ancienneté dans le Club est nécessaire pour pratiquer cette discipline très technique.

Transport des munitions : les tireurs peuvent transporter 5 Kg de munitions par avion en bagages en soute, à condition qu'elles soient bien emballées (boîte rigide) et sans arme dans le même bagage.

Les compagnies aériennes connaissent ces dispositions de la Convention de Varsovie sur le transport aérien.

Anniversaire du Club : Cette année, nous fêtons les 30 ans de la création du Club, aussi un méchoui est proposé le samedi 10 octobre au soir, avec une participation de 10 € par personne, confirmation de participation à donner avant le 5/10.

Le Rapport moral est approuvé à l'unanimité.

La Trésorière Dominique Léoville présente le rapport financier. (cf. annexe 1)

L'Assemblée Générale examine les comptes remis par la Trésorière.
Elle explique les différents postes comptables du bilan financier.

Le poste boissons est en déficit, certains buveurs ne sont pas honnêtes !
Pour le Challenge des Entreprises, le chèque de 500 € est encore attendu.
Nous avons reçu deux subventions d'un total de 1 800 € du Conseil Général et du FNDS.

Le budget est en excédent global de 22 303,35 €

Notre trésorerie évolue favorablement chaque année.

Un compte à terme de Projet Club est alimenté par la Cotisation Spéciale et l'excédent de trésorerie de l'année avec un solde de 40 000 €.

Question de M. Cassard sur la Cotisation Spéciale : ce sujet sera abordé en questions diverses.

Question de M. Basque, sur la place de la Cotisation Spéciale sur le bilan financier ? La trésorière répond à la question.

Question de M. Sevat : Demande des précisions sur les subventions et les sponsors ? La trésorière précise ce point.

Question de M. Ruault sur la possibilité de tirer le dimanche ? Ce n'est pas possible sans un encadrant.

Le Budget est approuvé à l'unanimité.

Approbation des nouveaux tarifs de cotisation :

La trésorière indique qu'il y a eu cette année une augmentation des montants des licences fédérales.

Le maintien du tarif actuel des cotisations Club impacterait les finances. C'est pourquoi elle propose une augmentation de 20 € pour compenser.

M. Hoareau Jean Claude pose une question sur les différences de cotisations entre Police et civils, si nous construisons un autre stand sera-t-elle encore justifiée ?

Il lui est répondu que cette question sera à remettre à l'ordre du jour quand la nouvelle structure existera.

Mise aux voix à main levée de la cotisation augmentée de 20€ pour tous les adhérents :

Contre : 0 et abstentions : 5

La proposition est approuvée à la majorité des présents et représentés.

Daniel de Cotte lance un débat sur la Cotisation Spéciale :

Cette Cotisation Spéciale a été décidée à l'Assemblée Générale de 2006 pour permettre la construction et l'achat d'un terrain alors que le Club n'a pas de fonds.

La première année, il n'y a pas eu d'encaissement forcé, seulement la moitié de membres a payé.
La seconde année, le recouvrement fut plus énergique, mais certains membres ont encore résisté.
La 3ème année tout a été enfin recouvré.

Le Comité Directeur a décidé de verser cette cotisation sur un compte bloqué qui ne sera utilisé que pour le projet. L'excédent de trésorerie annuel (hors du fonds de roulement nécessaire au fonctionnement du Club) est également versé sur ce compte.

Il a été accepté payer les cotisations en 1 fois ou en plusieurs fois, mais tout le règlement doit être déposé au moment de la prise de licence, le Bureau n'a pas les moyens de courir derrière les mauvais payeurs.

Question de M. Ruault : que deviennent les fonds s'il y a dissolution du Club ?

Il lui est répondu que par exception aux dispositions légales, ces sommes pourraient être reversées aux membres si l'Assemblée Générale le décide, car les statuts ne prévoyant rien de spécial, les dispositions de la Loi de 1901 stipulent que les fonds d'un Club dissout vont à un autre Club ou à l'Etat.

M. Cassard demande si en cas de départ anticipé du Club, la cotisation ne doit pas être remboursée ?

La réponse est négative.

M. Vidal affirme qu'à l'Assemblée Générale de 2007 il aurait été dit que les Cotisations Spéciales seraient rendues en cas de départ anticipé, mais que si la construction du stand est commencée, il n'y aurait plus de remboursement. Cela n'aurait pas été noté au procès verbal.

Un débat se déroule sur les dits et les écrits des précédentes Assemblées Générales.

Le secrétaire relit le compte rendu de l'Assemblée Générale de 2008 qui traitait de la question et qui démontre qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à présent.

Daniel de Cotte demande qu'on mette aux voix définitivement la question.

M. Roudier demande si la moitié des adhérents décide de partir, doit-on arrêter le club ?

Réponse de M. de Cotte : oui.

M. Roudier, demande si c'est la mort du Club qui se décide ?

Daniel de Cotte répond que oui.

M. Ruault souhaite qu'on débattenne du remboursement en cas de dissolution, et de l'avenir du matériel et des murs.

Daniel de Cotte pense qu'il faudrait tout reverser à un autre Club si on en recrée un autre.

M. Basque dit qu'on est pas là pour la mort du Club, mais où en est on des terrains prospectés ?

Daniel de Cotte précise qu'il n'y a aucun projet actuellement, il y a bien eu des rencontres, des réunions, des demandes, mais encore rien de précis.

Il ne faut pas se bercer de faux espoirs.

M. Cassard demande si on doit fixer une date limite pour la fin de ce projet ?

La réponse de Daniel de Cotte est non, les statuts prévoient les règles de dissolution.

M. Ruault demande de rédiger un texte précis sur lequel voter.

M. Hoareau J.Claude demande jusqu'à quand doit on rester s'il n'y a pas de projet ? Quels est notre délai de sursis ?

Selon Daniel de Cotte le seul projet que nous avons est d'avoir un terrain et un stand.

M. Maillot Claude demande si dans 2 mois la commune nous fait partir, comment fera t-on ?

Daniel de Cotte répond qu'on décide en AG de ce qui se passera.

M. Rojat Paul fait un résumé d'une réunion qui s'est tenue cette semaine avec la cellule Tram Train et la Police :

La Police a un bail jusqu'en 2014, mais notre Club n'existe pas pour Tram Train.

La Région reprend toute notre zone pour ce Tram Train, il nous reste environ 1 an ½ pour en trouver un autre : plusieurs dates sont possibles : Fin du bail Police en 2014, ou bien mi 2011 pour expulsion anticipée.

Il ne faut donc pas faire preuve de précipitation dans la recherche d'un partenariat, il faut prendre le temps de faire un vrai choix.

M. Basque demande s'il y a quelque chose de décidé ?

Daniel de Cotte répond que non.

Cette cotisation était pour avoir un bien propre au CTPN, pas pour un projet particulier.

M. Maillot Claude répond qu'il ne faut pas attendre une proposition de relogement de la Région.

Daniel répond qu'il n'a jamais parlé de proposition de La Région, sommes en discussion et on tiendra les membres au courant des avancées.

M. Ruault demande s'il y a d'autres clubs dans même situation que nous ? Peut-on s'associer avec d'autres clubs et comme propriétaires des murs peut-on leur louer le stand ?

Daniel de Cotte répond que oui, mais on n'a encore rien de concret

Ruault, indique qu'on pourrait faire un emprunt qu'on rembourserait avec l'encaissement d'un loyer et un bail ?

Daniel de Cotte cite l'exemple de l'ASTAR de St Pierre ou de Clubs de métropole qui relouent leurs installations aux Polices municipales, convoyeurs ...

Mais au jour présent on doit d'abord régler la Cotisation Spéciale.

M. Cassard demande si donc à la fin du bail on rembourse ?

Daniel de Cotte répond que non, seulement s'il y a dissolution.

M. Cassard, demande si délai est trop long, que fait-on ?

Daniel : il peut y avoir un certain laps de temps en effet.

M. Cassard souhaite remboursement à la fin du bail.

Daniel de Cotte indique qu'on a une convention avec la Police avec préavis fin de 3 mois. Il faut voter sur la cotisation.

Mme Léoville indique qu'on fait le forcing auprès des autorités.

M. Ruault affirme que si on décide de forcer le paiement, on risque de perdre des adhérents.

M. Lange demande les modalités de dissolution : L'étude des Statuts apporte qu'il n'y a pas de règle spéciale pour rembourser, c'est le droit commun de la Loi de 1901 qui s'applique.

M. Chaubet ajoute qu'il vaut mieux perdre les mauvais payeurs.

M. Hoarau J. Marc demande ce qu'il en est du recouvrement des arriérés ?

Daniel de Cotte répond qu'on en débattrait après le vote sur la cotisation.

M. Sevat indique que la Cotisation Spéciale est distincte du fonctionnement du Club, comment fera t-on après la construction ?

M. Cassard : propose un remboursement progressif des cotisations spéciales après la construction du stand

Daniel de Cotte répond que ce serait possible mais à décider au moment voulu.

Proposition à voter :

Suspension de cotisation :

En cas de départ temporaire du Club, une demande écrite de suspension de cotisation pour congé de Club doit être faite et approuvée par le Comité Directeur et entérinée par l'Assemblée Générale suivante.

Vote sur la proposition suivante :

COTISATION SPECIALE OBLIGATOIRE DE 180 €

Versée sur un compte spécial bloqué

But :

Destinée exclusivement au financement d'un nouveau stand de tir.

Paiement :

Obligatoire et au moment du renouvellement ou de la prise d'adhésion.

Remboursement :

En cas de dissolution du Club avant les travaux.

Nouveaux membres :

S'acquitteront de cette cotisation sur la base d'un forfait variant chaque année et sur une durée fixée par une Assemblée Générale, les adhérents à partir de cette saison ou ayant interrompu leur cotisation au moins un an.

Durée de la cotisation :

Exigible jusqu'au financement total du projet.

Vote à bulletins secrets : Suffrages exprimés : 67

Non : 6

Oui : 58

Nul : 3

Résultats : La proposition est approuvée.

Vote sur la poursuite des impayés des années antérieures :

Le vote à main levée n'est pas possible, il se fait donc à bulletin secret :

Suffrages exprimés : 63

Non 5

Oui 57

Nuls 1

La proposition de poursuite des impayés des années antérieures est adoptée.

Comblement d'un poste vacant au Comité Directeur :

Une seule candidature s'est manifestée : Celle de M. Thierry Roudier, qui n'a pas encore 6 mois de licence au Club, mais est un ancien membre en 2^{ème} club.

Il est proposé de le coopter pour participer au Comité Directeur comme consultant et de devenir membre plénier au bout de 6 mois ?

Un vote se fait main levée : 0 contre, et 1 abstention.

Cette proposition est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire est levée à 12h, et suivie immédiatement par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président

Pascal Chartier



Le Secrétaire

Jean-Michel Schiano



La Trésorière

Dominique Léoville



Compte-rendu de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 19 septembre 2009

Immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Statuts et le Règlement Intérieur du Club sont anciens et nécessitent un rafraichissement afin d'actualiser leurs articles.

Le secrétaire présente les articles à réactualiser :

STATUTS :

Article 2 : Adresse du siège social, à modifier comme suit :

« 21 Boulevard Notre Dame de la Trinité, 97400 Saint Denis »

Article 5 : Exigibilité de la cotisation à modifier comme suit :

« Cette cotisation est exigible le 1^{er} septembre de chaque année »

Article 11 : Eligibilité au Comité Directeur à modifier comme suit :

« Est éligible au Comité Directeur, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre licencié de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations sous réserve des conditions de l'article 9. »

Article 17 : Convocations à l'Assemblée Générale à modifier comme suit :

« Les convocations à l'assemblée générale sont faites au moins 1 mois à l'avance par lettre ou email adressés aux membres de l'association, signée du Président ou du Secrétaire Général. »

Article 23 : Ressources à modifier comme suit :

« Les ressources de l'association se composent : » (...)

« L'association assure l'entière responsabilité de sa gestion financière sous le contrôle de l'Autorité de Tutelle. »

Article 24 : Dépenses, à modifier comme suit :

« L'année sportive commence le 1^{er} septembre de l'année civile et fini le 31 aout de l'année suivante. »

Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CTPN REUNION :

Préambule :

Article 2 : Modifié comme suit

« Le règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des installations du CTPN Réunion, qu'elles soient permanentes, en dur (stand Joseph Léon de la Plaine des Galets), en terre, ou provisoires, à l'occasion de quelques manifestations que ce soit et en tout lieu.

Il s'applique conjointement avec le Règlement Intérieur particulier d'utilisation du Stand de Tir Joseph Léon »

Accès au Stand :

Article 5 : Règles particulières concernant les installations de La Montagne :

Article abrogé et supprimé.

Encadrement – Ecole de Tir :

Article 6 : Modification du paragraphe 1 comme suit :

« Le Stand de Tir est ouvert aux pratiquants les samedis de 8h30 à 16h30.

Afin de superviser la direction des tirs et de permettre le prêt des matériels du Club, cibles et papillons aux tireurs ne possédant pas encore de matériel personnel, un encadrant du Club assurera une permanence sur le Stand du Port les samedis de 8h30 à 16h en continu. »

Article 6 : Modification du paragraphe 2 comme suit :

« En dehors de ces horaires, l'accès du stand de tir est possible exceptionnellement les dimanches en présence d'un cadre fédéral pour permettre les entraînements et la tenue des compétitions officielles ou amicales»

Article 6 : Paragraphe 3 :

Paragraphe abrogé et supprimé

Article 9 : Cessions de munitions :

Article abrogé et supprimé.

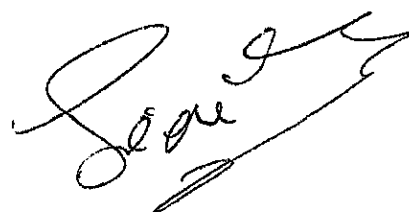
Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 13h, et un pot de l'amitié conclut cette Assemblée.

Le Président
Pascal Chartier

Le Secrétaire
Jean-Michel Schiano

La Trésorière
Dominique Léoville





Club de Tir de la Police Nationale Réunion

BILAN SAISON 2008 / 2009

Le : 31/08/2009

DEPENSES	RECETTES
1 FONCTIONNEMENT COTISATION LIGUE FRAIS COMPETITIONS 11 544,00 Frais Ecole de Tir 1 928,00 Déplacement E.T Championnat de France 3 000,00 MATERIELS ET REPARATION 1 386,34 Journée découverte AIR SOFT 160,00 Achat pistolets 2 440,00 TOTAL FONCTIONNEMENT 20 458,34	SOLDE 2007 / 2008 45 368,20 1 RECETTES COTISATION ADHERANTS 26 517,00 DROITS D'ENTREE 600,00 INITIATIONS 455,00 SUBVENTIONS DIVERSES 1 800,00
2 FRAIS GENERAUX FRAIS BANCAIRES 279,60 PAPETERIE ET DIVERS EQUIP BUR 362,23 FRAIS STAGE ET RECEPTION 683,50 FRAIS DIVERS 214,20 TRAVAUX ENTRETIEN 314,19 TOTAL FRAIS GENERAUX 1 853,72	COTISATION SPECIALE 12 420,00 PRODUITS FINANCIERS 1 542,13
3 AUTRES FRAIS PIQUE-NIQUE 400,00 MUNITIONS ET CIBLERIE 934,55 BOISSONS 356,93 MASTER TIR 1 446,58 TOTAL AUTRES FRAIS 3 138,06	AUTRES RECETTES PIQUE-NIQUE 558,00 MUNITIONS ET CIBLERIE 734,50 BOISSONS 506,84 MASTER TIR 2 500,00 VENTE POLOS / CASQUETTES 120,00
TOTAL DES DEPENSES 25 450,12	TOTAL DES RECETTES 93 119,67
SOLDE 67 669,55	



Club de Tir de la Police Nationale Réunion

RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 31/08/09

Le : 31/08/2009

Dans nos livres		Solde sur comptes bancaires au 31/08/09	
Solde fin exercice 2006/2006	2 580,82	Compte courant	7 187,63
Solde fin exercice 2006/2007	20 230,55	Compte titre	1 501,38
Solde fin exercice 2007/2008	45 366,20	Compte Epargne	21 857,23
Solde fin exercice 2008/2009	67 669,55	Compte à terme PROJET CLUB	40 000,00
		Sous Total 1	70 546,24
Ecritures passées en banque non comptabilisées	0,00	Ecritures Comptabilisées non passées en banque	
		Chèque 1678 (Achat pistolets)	2 440,00
		Chèque 1681 (Participation championnats de France)	122,00
		Chèque 1682 (réunion comité directeur)	64,64
		Chèque 1683 (Achat cibles)	250,05
Sous Total 2		Sous Total 2	2 876,69
		TOTAL	67 669,55

